

*Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Canton de Plouigneau*

ARRÊTÉ
NO A-2026-107

Arrêté portant
modification temporaire des conditions de circulation

LE MAIRE DE PLOUGONVEN

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** Le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- VU** Le Code de la voirie routière,
- VU** Le Code pénal,
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** La demande du 18 septembre 2026 par laquelle M. Julien Crenn sollicite pour l'entreprise Crenn TP dont il est le gérant, une modification des conditions de circulation à Créach ar Zant sur la route départementale 9 pour réaliser des travaux de réfection des enrobés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier temporairement les conditions de circulation pour permettre à l'entreprise de réaliser son chantier ;

A R R Ê T É

- Article 1^{er}.** Du 28 septembre au 2 octobre 2026 inclus entre 8 h 30 et 18 h, la circulation des véhicules sera modifiée pendant les travaux à Créach ar Zant sur la route départementale 9 ;
- Article 2.** La circulation sera alternée manuellement au moyen de piquets K10 et la vitesse sera limitée à 50 km/h ;
- Article 3.** La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de M. Crenn ;
- Article 4.** La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux ;
- Article 5.** Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. À défaut, la mise en conformité sera réalisée aux frais de l'intervenant par les services techniques de la commune ;

- Article 6.** Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux des services techniques de la commune ;
- Article 7.** Le présent arrêté ne vaut que pour les zones de compétence communale ;
- Article 8.** M. Nicolas Ménez, responsable des services techniques de la commune est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise et à l'agence technique départementale ;

Fait à Plougonven, le 21 septembre 2026

Le Maire

Bernadette Auffret



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.